

Convocation du Conseil Municipal

Messieurs les Conseillers Municipaux se réuniront à la Mairie, dimanche prochain, 28 Mars 1926 à 8 h/2 du matin au lieu ordinaire de leurs séances pour la session extraordinaire:

— Ordre du jour —

1^o Prolongement de la ligne des tramways, Rennes, Pont-Rousseau aux Croix-Moulins

Examen du devis rectificatif présenté par M. l'Ingénieur en chef du Contrôle

Engagement à prendre par la commune pour garantie du dépassement éventuel

Examen des moyens propres à garantir cette garantie

2^o Lotissement du Pont. — Avis à donner.

A Repe, le 23 Mars 1926
Le Maire

Vigier

Séance extraordinaire du 28 Mars 1926

L'an mil neuf cent vingt-six, le vingt-huit du mois de mars à 8 heures du matin, le Conseil municipal dûment convoqué par M. le Maire, s'est assemblé au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de M. Vigier Maire pour la session extraordinaire.

Présents: M. M. Vigier, Bernardeau, Solgrain, Arnaud F., Marchais, Larpin, Vitronneau, Thardy, Piquet G., Le Lamer, Moriceau, Benaud François, Benaud Antoine, Piquet F., Codet, Brauessard, Rouche, Sauré, Briand, Arnaud H., Boje, Arnaud J., Vogue et Sorin.

Absents: M. M. Gurbel & Reder, excusés.

M. Brauessard est nommé Secrétaire

Prolongement de la
ligne des tramways
Rennes, P. Rousseau
Devis rectificatif

Monsieur le Maire donne connaissance au Conseil municipal de la lettre de M. l'Ingénieur en chef des Ports & Chaussées, en date du 23 Mars 1926 contenant le nouveau devis des travaux de prolongement de la ligne des tramways Pont-Rousseau, les Croix-Moulins.

257

REPUBLICAIN FRANÇAIS
PRÉFECTURE
DE LA
SEINE

M^r l'Ingénieur en chef fait connaître que la Compagnie des Grands-Bains consent, si elle est appelée à construire cette ligne, à ramener à 15% le montant des frais généraux portés sur son dernier devis et à 5% le montant de la rémunération. De ce fait, la dépense totale à prévoir est de 966.000 francs.

Le montant des fonds votés par les diverses collectivités étant de 915.000 francs le dépassement actuellement prévu se réduit à la somme de 51.000 francs, au lieu de 135.000 francs envisagés dans le devis du 26 février dernier.

M^r l'Ingénieur en chef ajoute que l'évaluation ci-dessus étant établie au cours du jour sera révisée, s'il y a lieu, au moment de l'exécution pour tenir compte des prix de matières premières et de main d'œuvre qui seront alors pratiqués.

D'autre part la Compagnie des Grands-Bains s'engage en outre si ces économies seront réalisées au cours de la construction par rapport au montant ci-dessus du devis, à faire bénéficier le concédant de la moitié des économies ainsi réalisées.

Après discussion, le Conseil municipal, à l'unanimité, décide de prendre à la charge de la Commune le dépassement éventuel du dernier devis aux conditions de révision, s'il y a lieu, étant entendu que l'économie réalisée par le Département, sur les prévisions du devis actuel, viendra en déduction du dépassement dont la Commune prend ainsi la charge.

En ce qui concerne les ressources nécessaires pour payer le dépassement garanti par la Commune, le Conseil estime qu'étant donné l'impossibilité actuelle de connaître le montant exact de ce dépassement il ne peut que s'engager à se procurer les ressources complémentaires le jour où il sera possible de l'apprécier avec quelque exactitude se réservant, s'il y a lieu, de faire appel à une souscription volontaire de la part des habitants des quartiers particulièrement intéressés, s'engageant en tout cas à ne voter aucun emprunt.

En outre le Conseil envisage l'établissement d'une contribution particulière des usagers se traduisant par

une surtaxe temporaire sur le prix des places, au profit de la Commune.

En terminant le Conseil émet le vœu que la Compagnie des Tramways de Nantes soit appelée à construire cette ligne, il prie Messieurs le Préfet et Messieurs l'Ingénieur en Chef de vouloir bien faire tout ce qui est en leur pouvoir pour hâter la réalisation de ce projet susceptible de rendre les plus grands services à la population de Rezé, notamment aux nombreux ouvriers & employés, habitant la Commune, que leurs occupations appellent à Nantes, & qui attendent impatiemment ce moyen de transport qui, seul, peut leur donner satisfaction.

Lotissement du Front
avis à donner

Monsieur le Maire soumet au Conseil municipal le projet de lotissement présenté par M. Priom pour une propriété située entre la rue de l'Industrie et la rue du Front.

avis à donner

Le Cahier des charges n'étant pas conforme aux termes de la loi, le Conseil ne peut donner un avis favorable à ce projet de lotissement.

Fait & délibéré les jours mois & an sus dits.

A le Maire *Antoine Marchais*
F. Suard *H. Vaupey*
J. Orson *Hardy* *G. Pigeot*
Moriceau *Peneau* *G. Coz* *Jauri*
G. Pigeot *H. Artaud* *J. Pigeot*
H. Pizian *M. Rogue* *Jourin* *Antony*
Coligny